



03021844

(Formule IV)

Dépose au greffe du tribunal de commerce

A19578

de

le

10 10 2003

Réserve au Moniteur belge

Réserve au tribunal de commerce

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du *Moniteur belge*

à déposer au greffe accompagné d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1 Inscription :

☐ Registre des groupements européens d'intérêts économique
n°

☐ Registre des groupements d'intérêt économique
n°

☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
n°

☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code
des sociétés n°

☐ Registre des sociétés agricoles n°

Dénomination de la société ou du groupement (telle
qu'elle apparaît dans les statuts) ▶

Forme juridique (en entier) ▶

Siège (rue, numéro, code postal, commune) ▶

Registre du commerce (siège tribunal + n°) ▶

Numéro T V A ou numéro Registre national des
personnes morales (T V A non assujéti) ▶

Objet de l'acte ▶

Docteur Véronique HAMOIR

Société Civile sous forme
de Société privée à responsabilité limitée
7500 Tournai, rue Saint Eleuthère, 30/c

CONSTITUTION

D'un acte reçu par le Notaire François DUBUISSON de Tournai (Maulde) soussigné, le 5 février 2003, enregistré à Tournai 2 le jour même, volume 265, folio 66, case 17, trois rôles, un renvoi, reçu nonante-trois euros par le Receveur (signé) Philippe Buse, il résulte que Madame HAMOIR Véronique, Claude, Christophe, Marc, Louis, François, Docteur en médecine, née à Tournai, le onze avril mil neuf cent soixante-deux, épouse de Monsieur MERCKX Pierre, Arthur, Joseph, ingénieur commercial, né à Rome (Géorgie / USA), le dix-sept mai mil neuf cent soixante, domiciliée à Tournai, rue Saint Eleuthère, 30/c Mariée sous le régime légal de communauté aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Pierre MARCHANT, Notaire ayant résidé à Uccle, le treize août mil neuf cent quatre-vingt-sept, régime non modifié à ce jour ainsi qu'elle nous l'a déclaré

A constitué seule une société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée sous la raison sociale : "**Docteur Véronique HAMOIR**" Le siège social est établi à 7500 Tournai, rue Saint Eleuthère, 30/c

La société a pour objet l'exercice, en son nom et pour son compte, de la médecine, de la médecine interne et de la biologie clinique dans toutes ses applications, par ses organes médecins légalement habilités à exercer la médecine en Belgique dans les limites de leur déontologie et qui apportent à la société la totalité de leur activité médicale, ainsi que toutes activités d'études et de recherches

Texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux
annexes du *Moniteur belge*

Le texte doit être rédigé sans ratures ni
corrections ; il ne peut dépasser les limites du
cadre imprimé, utiliser le cas échéant, une ou
plusieurs pages supplémentaires, établies sur
papier libre, tout en respectant des colonnes
d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à
la disposition des intéressés au greffe des
tribunaux de commerce

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

susceptibles d'améliorer les connaissances et l'expérience de ses organes dans les domaines de la médecine interne et de la biologie clinique et de leurs domaines annexes. La société pourra faire tout acte nécessaire et / ou indispensable à l'accomplissement de son objet et plus particulièrement toute transaction mobilière et immobilière concernant les locaux médicaux, l'achat du matériel médical et non médical, l'engagement du personnel administratif, soignant, pratiquant ou appelé à pratiquer dans la société. Elle ne pourra cependant poser aucun acte quelconque que dans le strict respect des règles de la déontologie médicale. Elle pourra de plus faire toutes opérations généralement quelconques ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et ne modifiant pas le caractère civil de la société et sa vocation exclusivement médicale.

La société pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes entreprises, associations ou sociétés ayant un objet similaire, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser celui de la société sous réserve de l'accord du Conseil Provincial de l'Ordre des Médecins compétent et pour autant que cette participation fasse l'objet également d'un contrat.

La durée de la société est illimitée.

Le capital est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS (18 600 €) EUROS représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/cent quatre-vingt-sixième (1/186^e) du capital social. Il a été intégralement souscrit par Madame Véronique HAMOIR associée unique fondatrice.

Les parts sociales ont été libérées en numéraire à concurrence d'une somme de six mille deux cents (6 200 €) euros déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Bruxelles Lambert sous le n°370-1111590-57.

La société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, Docteurs en Médecine, nommés par l'assemblée générale à la majorité simple, choisis parmi les associés conformément aux règles de la déontologie médicale.

Au cas où il y aurait plusieurs gérants, ceux-ci ne pourront exercer leurs pouvoirs que conjointement, sauf délégation particulière.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans tous les actes et opérations relatifs à son objet. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale.

Tous les actes engageant la société, autres que ceux de gestion journalière, même les actes auxquels un fonctionnaire public prête son concours, seront valablement signés par le gérant qui n'a pas à justifier vis-à-vis des tiers d'une autorisation préalable de l'assemblée générale.

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Toutefois, le premier exercice social comprendra les opérations réalisées à partir du premier octobre deux mille deux jusqu'au trente et un décembre deux mille trois.

L'assemblée générale des associés aura lieu de plein droit le premier samedi du mois de juin, et si c'est un jour férié, le premier jour ouvrable qui suit, et pour la première fois en juin deux mille quatre, soit au siège social, soit en tout autre local désigné dans la convocation.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des frais généraux, charges et amortissements, constitue le bénéfice net de la société et est réparti comme suit :

- cinq pour cent à la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne le dixième du capital social;
- le solde recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix.

En cas de dissolution de la société, le solde favorable de la liquidation après paiement des dettes et charges de la société, sera partagé entre les associés suivant leur nombre de parts respectives.

L'associé unique agissant en qualité d'assemblée générale des associés valablement constituée a déclaré nommer en qualité de gérant de la société pour une durée illimitée, Madame Véronique HAMOIR précitée qui agira seule.

Pour extrait analytique conforme

Délivré à fin d'insertion aux annexes au Moniteur Belge, le 7 février 2003. Déposé en même temps l'expédition de l'acte.

Notaire François DUBUISSON

